

ARRÊTÉ

Autorisant la pêche à la carpe de nuit

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'environnement, livre IV, titre III relatif à la pêche en eau douce et notamment son article R 436-14 ;

Vu le décret n °2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à partir du 24 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général modifié de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 30 novembre 2023 ;

Vu la demande des bénéficiaires ;

La fédération de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique consultée ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. - La pêche à la carpe de nuit est autorisée toute l'année 2024 (sauf précision de périodes précises dans le tableau ci-dessous) sur les lots suivants :

NOM DU BÉNÉFICIAIRE	LOTS DESIGNES POUR LA PECHE A LA CARPE DE NUIT	COMMUNE
Lots Fédération, AAPPMA et associations		
Association pêche et chasse d'Hangest-sur-Somme	Parcelles A3, 4, 6, 7, 11, 14, 16, 22, 23, 153 et 155	Hangest-sur-Somme
Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	<p>Domaine privé : Les étangs fédéraux d'Heilly.</p> <p>Domaine public : Le canal du Nord : de 105 m en aval du souterrain de Ruyaulcourt (PK 32.8) jusqu'à Halles. De Rouy le Grand à Buverchy. Le tronc commun du canal du Nord et canal de la Somme : de Halles à Rouy le Petit. Le canal maritime, la Somme canalisée, la Somme : de Halles à Saint Valéry sur Somme. Bras de Somme à Bray sur Somme, de 1 km en aval du port de la Gayette à la confluence avec le canal de la Somme. Les bras de Vieille Somme du domaine public. Le canal de la Somme : de Rouy le Grand à la limite départementale de la Somme en amont de Ham.</p>	Heilly-Domaine public
AAPPMA « Au paradis des Pêcheurs » de Long le Catelet	Lots les Communes AI42 et 82 – La Grande Hutte AI 45 et 71 – Les Cloques AI 71 – Les Croupes AI 46 – Chaussée du Catelet AI 107	Long le Catelet
AAPPMA Bouvaincourt sur Bresle	Etang Saint-Sauveur	Bouvaincourt-sur-Bresle
AAPPMA de Thézy-Glimont	Marais communal	Thézy-Glimont
AAPPMA Albert	Etang du velodrome	Albert
AAPPMA Bray-sur-Somme	Etang du couchant n°3 AH13 – Etang du couchant n°4 AH11	Bray-sur-Somme
AAPPMA Prouzel	Etang communal	Prouzel
AAPPMA Condé-Folie	Marais de Condé A238	Condé-Folie
AAPPMA Péronne	Etang de Robecourt – Etang du Cam – Etang du Brochet et sur le domaine public canal de la Somme à partir de l'écluse d'Epenancourt à l'écluse de Cappy	Péronne
AAPPMA Amiens	Etang d'Argoeuves – Petit et grand étang de Glisy – Etang du marais des trois vaches et du bout du monde	Amiens
AAPPMA Conty	Etang n°1 Saint-Ladre et étang n°2 vallée Boidin	Conty
AAPPMA Fouilloy	Etang marais de Fouilloy – Aubigny – Etang de Fouilloy Aa-0A parcelle 1 – Etang d'Aubigny cadastre 7B section AC	Fouilloy – Aubigny
AAPPMA HAMELET	Grand étang – Marais de la tourbière – Section n°27 – A, B, C.	Hamelet
AAPPMA Moreuil	Etang de Genonville	Moreuil
AAPPMA Longpré-Les-Corps-Saints	Plan d'eau AB 170 – AB 169 et AB 173	Longpré-Les-Corps-Saints
AAPPMA Flixecourt	Grand étang	Flixecourt
Amicale des pêcheurs des étangs de la Gattellette	Plans d'eau n°AB 111-127-128-129-130-133 Lieu dit « vers la machine »	Bray les Mareuil
Domaine de la Canardière	Parcelles section n° AB 47-61-62-93-121-124-125-127-130-131	Béthencourt sur Somme

NOM DU BÉNÉFICIAIRE	LOTS DESIGNES POUR LA PECHE A LA CARPE DE NUIT	COMMUNE
Propriétés communales et privées		
Monsieur Patrice LEROUX	Etang le Grand Marais : Allée A n°7 AE 288 ; 285	Longpré-Les-Corps-Saints
Monsieur Romuald WACYK	Etang le Grand Marais : Allée A n°4 AE 288 ; 289	
Monsieur Jean-Marc OUIN et Monsieur Joël BILHAUT	Etang le Grand Marais : Allée A n°11 AE 303 ; 304	
Monsieur Jean-Marc OUIN	Etang le Grand Marais : Allée A n°18 AE 205 ; 308	
Monsieur Olivier BOUVIER	Etang le Grand Marais : Allée A n°19 AE 206 ; 307	
Monsieur Joël BILHAUT	Etang le Grand Marais : Allée A n°21 AE 208 ; 216	
Monsieur Rodrigue DEVRED	Etang le Grand Marais : Allée B n°28 AE 225 ; 226	
Monsieur Jean-Claude DEVYNCK	Etang le Grand Marais : Allée B n°24/25 AE 211 ; 213	
Monsieur Allan FOIX	Etang le Grand Marais : Allée B n°30 AE 229 ; 228	
Monsieur Patrick SCHOTTEY	Etang le Grand Marais : Allée B n°36 AE 240 ; 241	
Monsieur Mickaël BUSSENIER	Etang le Grand Marais : Allée B n°39 AE 248 ; 247	
Monsieur Jean-Marc OUIN, Madame Marie-Claire TOUSSAINT, Monsieur Patrick SCHOTTEY	Etang le Grand Marais : Allée B n°42 AE 253 ; 254 ; 257	
Madame Marie-Claire TOUSSAINT	Etang le Grand Marais : Allée B n°43 AE 258 ; 255	
Monsieur Patrice ALLOY	Etang le Grand Marais : Allée B n°48 AE 273 ; 272	
Monsieur Richard COZETTE	Etang Le Paty : Allée C n°1 AE 388-370 ; 411-398	
Monsieur Vincent CHEVALIER	Etang Le Paty : Allée C n°10 AE 376 ; 362	
Messieurs LEFEVRE-CAHON	Etang Le Paty : Allée C n°11 AE 377 ; 363	
Monsieur Thierry RACINE	Etang Le Paty : Allée C n°13a AE 423 ; 424	
Monsieur Philippe THION	Etang Le Paty : Allée C n°16b AE 391 ; 403	
Monsieur Jean-Paul COPPI	Etang Le Paty : Allée C n°15 AE 419-422 ; 420-425	
Monsieur Robert DEWULF	Etang Le Paty : Allée C n°16 AE 418 ; 421	
Monsieur Jean-luc DUVANEL	Etang Le Paty : Allée C n°21 AE 386 ; 396	
Madame Denise BERNARD	Lieu-dit Quanivals n°39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49	Remiencourt
Monsieur Stéphane BOUSSEMART	Lieu-dit « les Marais Meurisson » Parcelle T239	Remiencourt
	Lieu-dit « le village » Parcelle T127	Guyencourt-sur-Noye
Monsieur Jacky THUEUX Maire de Rue	Etang communal, chemin de l'étang n°1 – Parcelle AX 82	Rue
Monsieur Joël SUIN Maire de Trois-Rivières	Etang communal « Denis Dubus »	Trois-Rivières
Monsieur Franck DELANNOY	Etang lieu dit "Marais des Grilles d'Arry" cadastré BA 66	Rue
Monsieur Serge LOUIS	Lieu dit "Les Epingles" parcelle AB 162	Breilly
Madame Julia VILLENEUVE	Rivière « des Planques » AI 210, AI 38 et AI 40	Long
Monsieur Gérard GROSSEMY	Plan d'eau cadastré section AC 173	Ailly-sur-Somme
Monsieur Sébastien COUTRE	Etang AC93	Ailly-sur-Somme

Monsieur Eric BEAUFRERE	Etang de Pavry lots n°272, 285, 332 et 348	Boves Fouencamps
Madame Marine JOURQUIN BOUTTE	Etang le grand marais Allée B parcelles AE249 et AE 250 (lot 40)	Longpré-Les-Corps-Saints
Monsieur Alexis LECUREUX	Plan d'eau « Moulin du Petit Marais » parcelle ZM80	Maisnières
Monsieur Patric BOULLE	Parcelles B322 et B323, Les Patis – Parcelles B823 et B886 Les Hauts Prés	Condé-Folie
Monsieur Daniel DINOARD	Étangs section AB 159 – AB 37 – AB 39 - AB 164 – AB 165 – AB 168 – AB 163 - AB 171 et 172	Longpré-Les-Corps-Saints
Monsieur Jean-Luc DELETRE Maire de Chipilly	Etang de la fosse d'Utrie, de la montagne, de la fosse d'Enfer, Marais du château, marais Maigremont	Chipilly
Monsieur Sébastien GENOUX	Parcelles B171 à 173, 842, 806, 225 à 228 et 230	Condé-Folie
Monsieur Philippe MOUROUVAL	Parcelle 319	Longpré-Les-Corps-Saints
Monsieur Christian DORE	Lot AI 99 sur la chaussée du Catelet	Long
Monsieur Jérôme GODET	Lot AI 0209 – 0034	Long
Monsieur Franck BEAUVARLET Maire d'Etinehem-Mericourt	Territoire d'Etinehem : Marais dit des parts de la dessous B41-45 et 47 Etang des anciennes entailles, étang du Grand Hugot, l'île Thomas et la rivière sous les Montagnes B1 Marais Delcourt B97 ; marais entre deux hem B154 et 165 ; marais Delcourt B103 Territoire de Mericourt : marais de Là-Haut AC n° 3a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, k, l, m Etang du Moulin AB 1a et b, AB 2b	Etinehem-Mericourt
Monsieur Richard PREVOST	Lots 420 B, 419 C et 433 étangs lieu-dit « la Buerie » allée Fulgence	Boves
Monsieur Dominique DUPUIS	Parcelle section AI 252 lieu-dit « au grand voyeul »	Mareuil-Caubert
Monsieur Alain LANGELLE	Lieu-dit « marais entre deux eaux » parcelle section A708, section A712	Hamelet
Monsieur Jean-Claude BILLOT	Lots A450-36-36-11 – A70 étang cadastré 37 section S lieu-dit « enclos du prieuré »	Remiencourt
Monsieur et Madame Etienne OLIVIER	Lots 496 – 497 lieu-dit « les grands prés »	L'Etoile
Monsieur Philippe JOLIS	Parcelles n° 811-814-276 – section A n° 288 Chassette Maurice	Condé-Folie
Madame Catherine CANDELIER Maire de Sailly-le-Sec	Parcelles AD 65 – AD 62 – AD 50 – AD 53 – AD 49 – AC 27 – lettre I, lettre K – Parcelle AC – Lettre F et AC 25	Sailly-le-Sec
Monsieur Jean-Marie VILCOT	Etang cadastré AE 79	Bray-sur-Somme
Monsieur Jean-Marie PECQUET Maire de Long	Lots la Russie AI 66 (parcelle Portmann et parcelle Lemaire) ; Grand Marais AI 234	Long
Madame Valérie MOUTON Maire de O-de-Selle	Etang de la Base – Etang du Marais – Etang de Prés des Warnelles – Egan de la Basse Boulogne	O-de-Selle
Monsieur Jean-Louis LABRY Maire de Dominois	Etang communal – parcelles n° 41-42-43 et 44	Dominois
Monsieur Gérard PIN-CHON	Etang "les Prés de la peine" parcelle cadastrée AC 0085	Ailly sur Somme
Monsieur José HERBET Maire de Picquigny	Etang de la Carpe – Marais communal	Picquigny
Madame Anne-Marie CAZE	Parcelle n°178 chemin du marais	Ailly-sur-Somme
Monsieur Michel BELLAVOINE	Plans d'eau n° AB 168 – AB 170 – AB 173 – AB 174 – AB 131 – AB 132	Bray les Mareuil
Monsieur et Madame Jany FIRMIN	Lots KO 143 Les prés St Jean ; E 210 Les prés Rambure ; E188 les Prés Monsieur ; E 288 le Marais ; E 333 la Sommette le prés St Jean	Argoeuves et Dreuil-lès-Amiens

Monsieur Jean-Noël OUIN chez Monsieur Jany FIRMIN	Parcelles 187 des prés St Jean et 331 la Sommette	Amiens
Madame Jacqueline RICHE	Plans d'eau n° 118 – 119 – 131 et 136	Mareuil-Caubert
Monsieur Jean-Marc MANNIER	Parcelle B 320 lieu-dit « les Patis »	Condé-Folie
Madame Maria TREFCON Maire de Dreuil-lès-Amiens	Etang dit « Le Trou des Graves » section A dans le marais communal	Dreuil-lès-Amiens
Monsieur Michel BLANCHARD	Marais de Condé Folie « les Bas Prés » parcelles cadastrées A 1113 et A 1114 – Etang de la Dunette cadastré A 41 et A 45	Condé-Folie
Monsieur Ronny BLANCHARD	Parcelles 719-25-1112-142-6-845-718 et 1085 section A	Condé-Folie
Monsieur Jean-Michel HOLIN	Lieu-dit "la Chasse du Hoc" Parcelles cadastrées 728-733-185-186-187-734-737-738 et 739 section A	Condé-Folie
Monsieur Thomas CAZIN	Parcelles n° 810 et 813 section A lieu-dit « la Chassette »	Condé-Folie
Monsieur Christian CAZIER	Parcelles section A n° 284-285-672 et 795	Condé-Folie
Madame Josette FLESSELLE	Parcelles BM 1095 et 271 section 31005 et section 41006	Condé-Folie
Monsieur Stéphane NORMAND	Lots A185 – A192 – A193 – A196 – A198	Mareuil-Caubert
Monsieur Michel FORTRIE	Parcelles cadastrales 046 – 043 et 038 appelées « les douzes »	Bettencourt-Rivière
Monsieur Philippe GOSSELIN Maire de Vaux-sur-Somme	Lot « Etang Galamets »	Vaux-sur-Somme
Monsieur Jean-Luc OBATON	Parcelles A 282 et A 283	Condé-Folie
Monsieur Bastien SALMON	Parcelles 131 et 134	Eronnelle
Monsieur Régis PRUDHOMME	Parcelles n°218 – 220 – 222 – 223 – 225 – 226 – 227 – 228 – 229 et 230 au lieu-dit « La chasse du Hoc »	Condé-Folie
Monsieur Eddy BURGEAT	Les Prés Dralez : parcelle B 697 La Bassure Georgette : parcelle B 701	Yzeux
Monsieur Jean-Paul DE PAULA	Etang de Senarpont - Parcelle cadastrée AE117 - lieu-dit Marais communal	Senarpont
Monsieur Florent JONGBLOEDT	étang section AD01 parcelle 96 et 108	Heilly
Monsieur Michel RENARD	étang Section A parcelle F	Contre
Monsieur Michel PEENEN	étang parcelle AC174	Ailly sur Somme
Monsieur Thierry DERBAY	Section cadastrale n° 189	Mareuil-Caubert
Monsieur Pascal MALLET	Site "Les eaux bleues"	Thennes Berteaucourt les Thennes

Article 2. – Le bénéficiaire tient à jour un carnet de pêche comportant des informations techniques aux fins de gestion, selon le modèle joint au présent arrêté et l'adresse, en fin d'exercice, au service de l'environnement et du littoral (direction départementale des territoires et de la mer de la Somme).

Article 3. – Les poissons déversés en vue du repeuplement proviennent d'un établissement piscicole agréé et présentant des garanties sanitaires.

Article 4. – Le bénéficiaire assure l'information des pêcheurs au moyen de panneaux indicateurs. Depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

Article 5. – Cette autorisation de pêche à la carpe de nuit est valable jusqu'au 31 décembre 2024 (sauf périodes plus courtes mentionnées dans le tableau ci-dessus). Pour obtenir l'autorisation de pêche à la carpe de nuit pour l'année suivante, le détenteur d'un droit de pêche en fait la demande avant le **15 octobre de l'année en cours** auprès de la Fédération de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique, qui se charge de les transmettre à l'administration ou directement à l'administration (Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme – Service environnement et littoral – 35 rue de la Vallée – 80000 Amiens).

Article 6. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7. – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 1 – dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Somme. Le tribunal administratif peut également être saisi, dans le même délai, par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8. – La directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le directeur du service départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant de gendarmerie de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 19 décembre 2023

Le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des
territoires et de la mer,
La responsable du bureau nature,

Suzanne Guyard



